



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auxerre, le 22 février 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 350 Ukrainiens accueillis en Bourgogne-Franche-Comté depuis le début du conflit

Alors que le conflit opposant l'Ukraine à la Russie va entrer dans sa deuxième année, les services de l'État dans chacun des départements de la région, avec le soutien des collectivités et de l'ensemble des partenaires, se sont mobilisés ont depuis le mois de mars 2022, pour prendre en charge les personnes déplacées d'Ukraine afin de faciliter leur accueil.

Ainsi, au 1^{er} février 2023, ce sont **4 350 Ukrainiens qui résident en Bourgogne-Franche-Comté** :

- 2 569 habitent dans des logements loués par des bailleurs sociaux, des collectivités, des propriétaires privés
- 609 sont dans des hébergements gérés par des opérateurs de l'État
- 1 172 bénéficient d'un hébergement citoyen, le plus souvent en cohabitation avec la famille accueillante (qui reçoit de la part de l'État une compensation de 150 € par mois)

La Bourgogne-Franche-Comté a notamment accueilli depuis juin 2022, 754 Ukrainiens venus de la région PACA afin de desserrer cette région particulièrement sous tension en matière de logements disponibles.

Le nombre de déplacés Ukrainiens logés ou hébergés dans notre région continue de progresser mais à un rythme toutefois moins important qu'au début 2022.

Depuis le début du conflit, 470 élèves ukrainiens ont été accueillis dans l'académie de Dijon et 376 dans l'académie de Besançon.

La protection temporaire Ukraine

Dès le mois de mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a autorisé la mise en place d'un dispositif exceptionnel dénommé Protection temporaire. Il permet aux bénéficiaires d'obtenir une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, le versement de l'allocation pour demandeur d'asile, l'autorisation d'exercer une activité professionnelle, l'accès aux soins par une prise en charge médicale, la scolarisation des enfants mineurs et un soutien dans l'accès au logement.

Les personnes arrivant en France sont dans un premier temps accueillis dans chaque département au sein du Service de premier accueil (SPADU) qui gère la prise de rendez-vous à la Préfecture afin de se voir délivrer une l'APS et l'ouverture des droits. En cas de demande de

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

1/2

1, place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

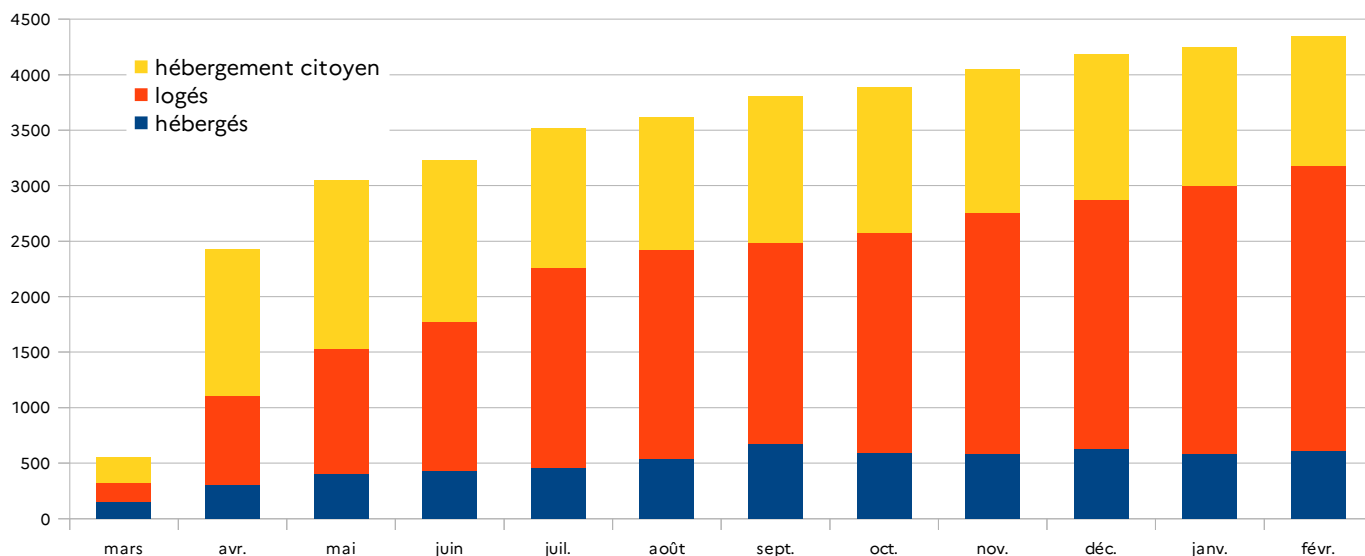


logement, le "SIAO Ukraine" oriente alors les demandeurs vers les places disponibles en fonction des besoins des familles.

En Bourgogne-Franche-Comté, **3 693 autorisations provisoires de séjour (APS) ont ainsi été délivrées** depuis un an. 1 893 ont été renouvelées (renouvellements successifs possibles).

Par ailleurs, 743 Ukrainiens ont été accompagnés par Pôle emploi dans notre région depuis le début de la crise. Environ 300 ont pu accéder à un emploi à ce jour. Les 210 offres d'emploi proposées par les entreprises à Pôle emploi ont toutes été pourvues, en majorité dans l'agriculture et l'hôtellerie-restauration.

L'hébergement des déplacés Ukrainiens depuis mars 2022



Focus Yonne

Au 1^{er} février 2023, 415 Ukrainiens résident dans l'Yonne :

49 sont dans des hébergements gérés par des opérateurs de l'État.

194 habitent dans des logements loués par des bailleurs sociaux, des collectivités, des propriétaires privés.

172 bénéficient d'un hébergement citoyen, le plus souvent en cohabitation avec la famille accueillante.

Au 28 janvier 2023, 383 autorisations provisoires de séjour ont été délivrées suite à une première demande et 250 renouvellements ont été effectués.

111 élèves d'origine ukrainienne ont été accueillis dans des établissements scolaires de l'Yonne - **70** dans le 1^{er} degré (écoles primaires), **41** dans le 2nd degré.